

**QUÉBEC
M.R.C. DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN**

RÈGLEMENT NUMÉRO 437

**RÈGLEMENT 437 AYANT POUR OBJET LE
RETRAIT DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-
MORIN DE L'ENTENTE RELATIVE À LA
COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA
VILLE DE SAINTE-ADÈLE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Morin est partie à l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Adèle;

ATTENDU QUE l'article 7 de ladite entente prévoit qu'une municipalité peut s'en retirer en respectant les conditions prévues à cet article;

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

Et résolu

QUE le règlement numéro 437 soit et est adopté comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La Municipalité de Val-Morin se retire de l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Adèle.

ARTICLE 3

Les conditions de retrait mentionnées à l'article 7 de l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Adèle seront respectées.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Val-Morin le 11 avril 2007.

Michel Daniel,
Maire suppléant

Pierre Delage, directeur général et secrétaire-trésorier